

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 019

OBJET : ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET LE SIABS DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE « ARVE PURE 2022 »

Rapporteur : M. Le Maire

Le territoire de la Vallée de l'Arve, de par son tissu industriel et économique varié, est soumis à des pollutions qui dégradent la qualité de l'eau et des milieux. L'opération collective Arve Pure mobilise à ce sujet le SM3A, les collectivités, les entreprises et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette opération a pour objectif principal de réduire les rejets toxiques non domestiques dans le milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Des chargés de mission sont ainsi cofinancés par l'Agence de l'Eau dans les collectivités et organismes partenaires. Différentes actions sont mises en œuvre, dont des diagnostics de sites, pour aider les entreprises à moderniser ou mettre en conformité leurs installations. Celles-ci peuvent bénéficier de subventions de 40% pour les grandes entreprises et collectivités, jusqu'à 70% pour les petites entreprises et moyennes entreprises.

Compétences et répartition des missions

La CCPMB s'est engagée dans l'opération Arve Pure en 2019. N'ayant pas la compétence « eau et assainissement », elle avait mis en place un partenariat avec la commune de Passy sous forme d'une prestation de services pour la réalisation des diagnostics. La commune de Passy n'est aujourd'hui plus en mesure d'assurer cette prestation. La CCPMB a donc recruté en mars 2023 un chargé d'opération eau et environnement et souhaite appuyer et redynamiser son engagement dans l'opération.



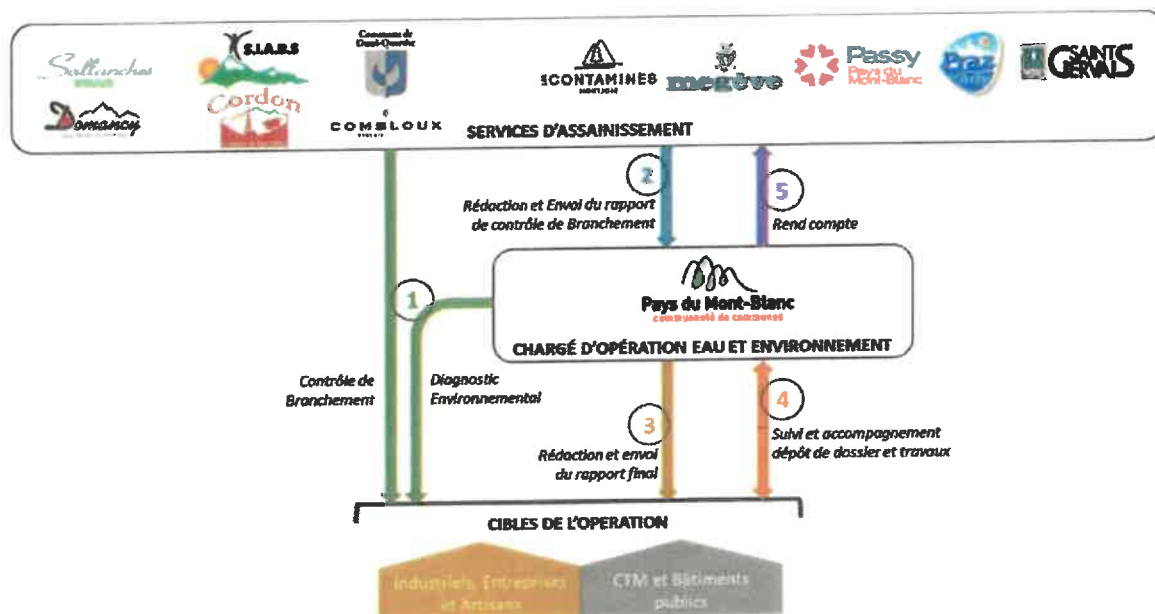
La CCPMB ne porte pas la compétence « eau et assainissement », mais :

- Elle a engagé avec ses communes membres la préparation du transfert, ciblé au 1^{er} janvier 2026,
- Elle porte la compétence de protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (dont l'animation et la concertation [...] de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...]),
- Elle est signataire du contrat global du bassin versant de l'Arve.

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec chaque service compétent en assainissement sur l'ensemble du territoire, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Convention permettra de travailler conjointement à la réalisation des objectifs visés dans le cadre du 11e programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024), du contrat global Arve et de l'opération collective « Arve Pure 2022 » qui y est intégré.

L'objectif principal pour l'année 2023 est l'atteinte du niveau 1 pour la CCPMB.
La répartition des missions est résumée dans le schéma ci-dessous.



Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat global Arve signé le 28 juin 2019 à Saint-Pierre-en-Faucigny,

Et considérant, l'avenant n°1 du contrat global Arve,

Vu, les statuts de la communauté de communes du Pays du Mont Blanc approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0031 du 31 août 2021,

Considérant, la protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire et l'item 12 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à propos de l'animation et de la concertation de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Vu, la loi NOTRe du 07 août 2015,

Considérant, l'attribution de la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalités propres de plus de 15000 habitants,

Vu, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi « Ferrand Fesneau »,

~

M

Considérant, le prolongement de la mise en application au 1^{er} janvier 2026 de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariat avec les communes et le SIABS dans le cadre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, 09 MAI 2023

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le 09 MAI 2023

m

NL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 020

OBJET : ENVIRONNEMENT – PROGRAMME « ACTEE 2 » – CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

La CCPMB a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2.

Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Ressources humaines = financement d'un poste d'économiste de flux mutualisé au sein de la CCPMB
- Lot 1 : Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 : Etudes techniques = études faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre



En tant que bénéficiaire final de la subvention les communes membres de des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus.

A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire alors d'avoir une convention de financement entre les communes et la CCPMB pour cadrer les reversements.

Le projet de convention de financement ACTEE 2 est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention SEQUOIA 3 – ACTEE 2 avec la FNCCR et les membres du groupement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE 2 avec les communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 09 MAI 2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le 09 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 021

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le budget de la commune, adopté le 24 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

⇒ Section de FONCTIONNEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 445 €	
60632	Fournitures de petits équipements		- 3 445 €
	TOTAL GENERAL	+ 3 445 €	- 3 445 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- A l'unanimité
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 1 du budget de principal,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

09 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI



Mise en ligne le 09 MAI 2023



M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 022

OBJET : : Voirie – sécurisation voirie– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Dans le cadre de l'augmentation du trafic sur le territoire communal, il est proposé de renforcer le dispositif de sécurité routière.

Quatre secteurs ont été identifiés : :

- L'école / église : Route Bernard Hinault
- Entrée du village – secteur Mairie : Route de Letraz / Route des Lacs
- La Pallud (sortie de l'autoroute)
- Route de Lardin



Les travaux envisagés sont :

- Remplacement du radar pédagogique existant, installation de 2 nouveaux radars (entrée du village, secteur La Pallud)
- Pose des barrières et de glissières de sécurité
- Mise en place de fournitures de bande axiale
- Mise en place de fournitures de passage piétons, stop, cédez le passage dent de requin

Le détail des opérations de travaux a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal

Le montant des travaux s'élève à **29 513.10 € HT.**

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **8 853.93 € HT.** € auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

Le plan financement serait donc le suivant :

Plan de financement envisagé :

COUT ESTIMATIF DU PROJET	29 513.10 € HT.		
FINANCEMENT EVALUE			
Aide du Conseil Général de la Haute-Savoie (Demande à constituer)		8 853.93 € HT	30 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	20 656.17 € HT	70 %
	TOTAL	29 513.10 € HT.	100%

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu ce qui précède,
- A l'unanimité
- **ADOpte** le projet d'investissement pour un coût estimatif de 29 513.10 € HT.
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement,
- **AUTORISE M. Le Maire** à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 09 MAI 2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

09 MAI 2023

Mise en ligne le

09 MAI 2023

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 023

OBJET : Voirie – Réparation rond-point du cycliste – Route de Létraz – Demande de subvention auprès de la Région

Rapporteur : M. Le Maire

Sur proposition de la Commission Technique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réparation rond-point du cycliste, situé route de Létraz, dans le cadre du passage du Tour de France, le 18 juillet 2023.

Le coût total des travaux s'élèverait à **11 800 € HT**.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **3 540 €** auprès de la Région.

La dégradation du Rond-point est causée en partie par le passage des bus scolaire sur le Rond-Point.

Le plan financement serait donc le suivant :

Plan de financement envisagé :

COUT ESTIMATIF DU PROJET		11 800 € HT	
FINANCEMENT EVALUE			
Aide de la Région (Demande à constituer)		3 540 €	30 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	8 260€	70 %
	TOTAL	11 800 €	100%

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 11 800 € H.T.,
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement,
- **AUTORISE M. Le Maire** à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès de la Région et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

09 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire

Mise en ligne le

09 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 024

OBJET : FINANCES – ANIMATION - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération DEL2023 014 du 24 mars 2023 attribuant les subventions de fonctionnement

Considérant la demande présentée par l'Association Le club rencontre

Le budget primitif 2023 comporte une somme de 40 000 €, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes.*

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)



Associations	alloué
Club rencontre	300 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant la demande présentée par l'association le Club rencontre
- Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement présentée ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

09 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le

09 MAI 2023

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 025

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;





Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

09 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le

09 MAI 2023

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 026

PROGRAMME : MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES- Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.)

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 2021 094 en date du 23 avril 2021 désignant le cabinet AMOME représenté par Monsieur Olivier GRANGER comme Assistant Maître d'Ouvrage.

Vu la délibération n° 2022 061 en date du 26 août 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif (APD) de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023.

Le coût prévisionnel au stade de l'APD s'élève à :

01. TERRASSEMENT - RESEAUX - ESPACES VERTS : **163 000.00 € H.T.**
02. BORDURES - REVETEMENTS – SIGNALIATION : **102 000.00 € H.T.**
03. GROS OEUVRE – MACONNERIE : **250 000.00 € H.T.**
04. CHARPENTE - COUVERTURE – BARDAGE : **340 000.00 € H.T.**
05. ETANCHEITE : **13 500.00 € H.T.**
06. MENUISERIES EXTERIEURES ALU : **30 000.00 € H.T.**
07. MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : **56 000.00 € H.T.**
08. ISOLATION EXTERIEURE – ENDUITS : **18 000.00 € H.T.**
09. SERRURERIE : **75 000.00 € H.T.**
10. ASCENSEUR : **28 000.00 € H.T.**
11. DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS : **75 000.00 € H.T.**
12. CHAPES - CARRELAGE – FAIENCES : **10 000.00 € H.T.**
13. MENUISERIES INTERIEURES : **105 000.00 € H.T.**
14. PEINTURES : **36 000.00 € H.T.**
15. SOLS SOUPLES : **22 000.00 € H.T.**
16. ELECTRICITE - COURANT FAIBLES : **127 500.00 € H.T.**
17. CLIMATISATION REVERSIBLE : **93 000.00 € H.T.**
18. PLOMBERIE – SANITAIRES : **46 000.00 € H.T.**
19. VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR : **50 000.00 € H.T.**

TOTAL GENERAL H.T. : **1 640 000.00 € H.T** TVA 20.00% : **328 000.00 €**

TOTAL GENERAL T.T.C. : **1 968 000.00 € T.T.C.**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

09 MAI 2023

09 MAI 2023

Mise en ligne le 09 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 027

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition de locaux communaux

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les concertations au sein de la commission Animation et culture,

Vu la réunion avec les associations en date du 19 avril 2023,

Les critères d'attribution des salles communales au profit des associations ont été définies, selon que les associations relèvent de l'intérêt général et la participation à la vie communale, ou pas.

Monsieur le Maire donne lecture de deux modèles de convention de mise à disposition de locaux communaux :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit
- Convention de mise à disposition à titre payant

Il précise que les projets de conventions ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant la séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
- Approuve les conventions présentées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 09 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI



Mise en ligne le 09 MAI 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 028

OBJET : FINANCE – TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération DEL2021 098 du 14 décembre 2021

Vu les concertations au sein de la commission Animation et culture,

Vu la réunion avec les associations en date du 19 avril 2023,

Les critères d'attribution des salles communales au profit des associations ont été définies, selon que les associations relèvent de l'intérêt général et la participation à la vie communale, ou pas.

Dans la délibération DEL2021 098 du 14 décembre 2021, il est proposé :

- Supprimer : Stages payants des associations à leurs adhérents : 35,00 € de l'heure
- Rajouter :
 - 4 € de l'heure pour les salles de l'ancienne Tour Carrée et 10 € de l'heure pour la salle polyvalente de la Tour Carrée pour les associations ne relevant pas de l'intérêt général,
 - Dans le cadre des stages payants organisées par les associations ne relevant pas de l'intérêt général, les mêmes dispositions s'appliquent (10 € ou 4 € de l'heure suivant la salle occupée).



La présente modification s'applique à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
- Approuve les modifications de la délibération DEL2021 098 du 14 décembre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 09 MAI 2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le 09 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 029

OBJET : Convention de pose et de mise à disposition d'un poteau incendie communal pour la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : M. Le Maire

Avec l'accord d'un propriétaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'installer un poteau incendie communal n°17, sur la parcelle cadastrale n° OA 03163, situé au 150 Chemin des Rasses à Domancy 74700.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **AUTORISE** l'implantation d'un poteau incendie communal n°17 pour la défense extérieure contre l'incendie sur la parcelle cadastrale n° OA 03163
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à signer toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

MM

MM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 09 MAI 2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Medici', written over a faint, light-colored stamp or background.

na

site internet 09 MAI 2023

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**COMMUNE DE DOMANCY****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 030

OBJET : SYANE - « Travaux de Gros Entretien Reconstruction » programme 2023

Rapporteur : M. Le Maire

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- Montant global estimé à : **52 470,00 Euros**
- Avec une participation financière communale s'élevant à : **30 748,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à : **1 574,00 Euros**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de DOMANCY

1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

S'LO

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance du projet de délibération, a délibéré et a adopté à l'unanimité le présent avis de délibération, en vue du financement de l'opération figurant en annexe, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : **52 470,00 Euros**, avec une participation financière communale s'élevant à : **30 748,00 Euros** et des frais généraux s'élevant à : **1 574,00 Euros**.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **1 259,00 Euros**, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **24 598,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 9 MAI 2023

09 MAI 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le

09 MAI 2023

na

m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel MEDICI

Délibération n° : DEL 2023 31

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Avancements de grade

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Poste	Postes supprimés	Postes créés
Assistante administrative en charge du secrétariat technique <i>Temps complet</i>	Le 28.02.2023 Grade : Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	Le 01.03.2023 Grade : Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe
Fontainier / agent technique polyvalent <i>Temps complet</i>	Le 30.06.2023 Grade : Adjoint Technique	Le 01.07.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent technique et enfance <i>Temps non complet</i>	31.08.2023 Grade : Adjoint Technique	01.09.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent technique et enfance <i>Temps non complet</i>	31.08.2023 Grade : Adjoint Technique	01.09.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CHARGE M. Le Maire du suivi administratif, financier et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
 - Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Michel MEDICI

Mise en ligne le